



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2022 - 21</b>		
<b>Avis direct</b> Yves Muller expert-délégué  <b>Date : 13/04/2022</b>	<b>Objet :</b> Perturbation et destruction d'habitat de la Chouette effraie : reconstruction d'un pont routier par le Conseil départemental 52 à Bannes (52)	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

**Contexte**

La dérogation est sollicitée pour l'altération d'un site de reproduction et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'une espèce animale protégée. La demande porte sur les travaux de démolition et de reconstruction du pont de la RD54 sur la commune de Bannes (Haute-Marne). Ce pont abrite la nidification de la Chouette effraie (*Tyto alba*).

Le pont connaît actuellement de nombreux désordres mettant en cause sa stabilité. Le projet vise à déconstruire le tablier métallique et la partie supérieure des culées en maçonnerie, afin de créer un nouveau tablier en béton.

Le chantier nécessitera 6 mois de travaux. Pour des raisons techniques, les travaux ne peuvent être réalisés en période hivernale et débuteront au plus tôt en avril, à une date où la nidification de la Chouette peut être commencée. Afin de réduire l'impact de cette perturbation, le pétitionnaire envisage d'obstruer la cavité utilisée avant la nidification.

À l'issue des travaux, un nichoir artificiel sera mis en place sous le pont afin de restaurer la fonctionnalité du site pour la Chouette. Ce dispositif fera l'objet d'un suivi pendant 10 ans par la LPO Champagne-Ardenne.

**Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616\*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Notice explicative
- Document présentant le planning des travaux

### **Analyse du CSRPN**

La Chouette effraie est en régression dans le Grand Est, en raison notamment de la perte de sites de nidification favorables à l'espèce. Aussi est-il important de conserver, voire restaurer les sites existants.

La reconstruction du pont routier est une nécessité.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous réserve d'installation d'un nichoir qui sera suivi par la LPO Champagne-Ardenne et d'obstruer la cavité comme prévu.

Yves MULLER, expert-délégué du CSRPN  
Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Muller', written in a cursive style.